

Jeu-concours Facebook - Calendrier de l'avent 2019

Règlement complet

Du 1er au 24 décembre 2019 inclus, le réseau QUB de Quimper fera tirer un prix par jour sur sa page Facebook. Tout participant qui s'abonne à la page Facebook QUB – Transports en commun et commente la publication obtient automatiquement une chance de gagner.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société KEOLIS QUIMPER (exploitant du réseau QUB – 1 rond-point de Quistinidal 29000 Quimper) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 1^{er} décembre au 24 décembre 2019 inclus.

KEOLIS QUIMPER, exploitant du réseau QUB, est une société anonyme au capital de 40 000 euros, enregistrée au RCS Nanterre sous le numéro B 334226974 et domiciliée 1 rond-point de Quistinidal à Quimper. Elle est représentée par Monsieur FARGES, directeur.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'abonnant à la page Facebook de la QUB-Transports en commun, et en commentant sur la publication de la page fan Facebook de la QUB – Transports en commun : <https://www.facebook.com/BusQuimperBretagneOccidentale/>

Les participants devront remplir un formulaire « Confidences » avec leurs coordonnées afin que le réseau QUB puisse les recontacter en cas de gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook par jour.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le ou les gagnants seront désignés chaque lendemain du jour de participation par tirage au sort avant 10h.

Le ou les gagnants seront contactés le lendemain du jour de participation dans la journée, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivant, attribué par tirage au sort aux participants valides déclarés gagnants. Le ou les gagnants remportent un seul lot.

- 1^{er} décembre : 5 entrées pour La Zone de l'Hippo à Quimper valeur : 8€ x 5
- 2 décembre : 5 mugs Qub valeur : 5€ x 5
- 3 décembre : 80€ en bon d'achat chez Ouest-Fête valeur : 80€
- 4 décembre : 20€ en bon d'achat chez Intersport valeur : 20€
- 5 décembre : 10 places pour 2 personnes pour le cirque de Noël à Quimper valeur : 16€ x 20
- 6 décembre : 5 Pass Noël QUB valeur : 2€ x 5
- 7 décembre : 5 places pour 2 personnes pour un match de Quimper Volley 29
- 8 décembre : 1 casque audio et une enceinte valeur : 20€ + 10€
- 9 décembre : 1 marinière et 1 pull Armor Lux valeur : 89€ + 55€
- 10 décembre : 100€ en bon d'achat chez « Les macarons de Philomene » valeur : 100€
- 11 décembre : 1 aller/retour sur l'île d'Ouessant, de Molène ou de Sein pour 2 personnes valeur : 35€ x 2
- 12 décembre : 1 Pass 10 entrées à la piscine Aquarive de Quimper valeur : 54€
- 13 décembre : 3 Pass mensuel QUB valeur 32€ x 3
- 14 décembre : 5 entrées à la patinoire de Quimper valeur : 5€ x 5
- 15 décembre : 1 panier garni de la biscuiterie La Trinitaine Quimper valeur approximative : 40€
- 16 décembre : 5 enceintes QUB valeur : 10€ x 5
- 17 décembre : 5 gouters de Noël (boisson chaude + gâteau) Columbus valeur approximative : 6€ x 5
- 18 décembre : 5 Pass Duo QUB valeur : 2,60 € x 5
- 19 décembre : 5 entrées à la patinoire valeur : 5€ x 5
- 20 décembre : 25€ en bon d'achat chez Magasin Vert de Quimper valeur : 25€
- 21 décembre : 5 places pour 2 personnes un match de l'UJAP Quimper valeur : 12€ x 10
- 22 décembre : 1 polaroid Fujifilm valeur : 60€
- 23 décembre : 1 aller/retour sur l'île d'Ouessant, de Molène ou de Sein pour 2 personnes valeur : 35€ x 2
- 24 décembre : 1 repas pour 2 personnes au Prieuré valeur : 50€

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données

et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à KEOLIS QUIMPER, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au service marketing de KEOLIS QUIMPER . 1 rond-point de Quistinidal, 29000 Quimper.

Fait à Quimper, le 29/11/2019

M. Alain FARGES
Directeur de KEOLIS QUIMPER